



Questions et réponses

Loi sur la publicité gouvernementale

L'annonce, faite par le gouvernement le 23 avril 2015, de son intention d'apporter d'importantes modifications à la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* (LPG) a donné lieu à de nombreuses questions et idées fausses au sujet de la Loi. Nous répondons ici à certaines de ces questions afin de dissiper la confusion.

Q. Qu'est-ce que la *Loi sur la publicité gouvernementale*?

A. La LPG confère au vérificateur général la responsabilité d'examiner la plupart des annonces publicitaires gouvernementales avant leur diffusion pour s'assurer que celles-ci ne sont pas partisans, et lui donne le pouvoir discrétionnaire de déterminer ce qui constitue une publicité partisane. Les critères ont été établis il y a de nombreuses années, et le Bureau les applique systématiquement lors de son examen des annonces afin de s'assurer que celles-ci ne sont pas partisans. La Loi est en vigueur depuis 10 ans.

Q. Le Bureau du vérificateur général a-t-il rejeté une annonce parce qu'elle contenait une pomme rouge?

A. Non. La couleur devient un enjeu dans l'examen de la publicité gouvernementale seulement lorsque l'annonce fait une utilisation importante des couleurs du parti au pouvoir.

Q. Avez-vous déjà demandé au gouvernement de retirer des fruits et légumes rouges d'une annonce?

A. Non. Nous avons avisé le gouvernement que le scénario qu'il avait soumis à notre examen préliminaire pour une annonce télévisée dans le cadre de la campagne *Ontario, terre nourricière* incluait « beaucoup d'éléments rouges ». Nous lui avons rappelé que la couleur est un des facteurs que nous prenons en considération afin de déterminer si une annonce est partisane. C'était au gouvernement de décider quels articles rouges il éliminerait, le cas échéant, avant de soumettre l'annonce télévisée produite à notre examen final.

Q. Avez-vous rejeté une annonce sur le secteur ontarien de la fabrication en 2014?

A. Oui. L'annonce suggérait fortement que le secteur ontarien de la fabrication était en plein essor grâce à l'aide du gouvernement. L'exactitude factuelle est un des principaux facteurs pris en compte dans l'examen de la publicité. Nous avons conclu que cette annonce était trompeuse et qu'elle avait pour objectif principal de donner une impression favorable du gouvernement, ce qui va à l'encontre de la Loi.

Q. Les fonds que le gouvernement affecte à la production d'une annonce télévisée que vous rejetez ne sont-ils pas gaspillés?

A. Oui. C'est pourquoi nous offrons un service d'examen préalable qui permet au gouvernement de soumettre la version préliminaire d'une annonce avant d'affecter des fonds à sa production. Nous examinons cette version et indiquons au gouvernement si l'annonce proposée répondrait aux normes de la Loi. Il peut y avoir gaspillage lorsque le gouvernement engage des dépenses pour produire une publicité sans d'abord se prévaloir de notre service d'examen préalable (comme dans le cas de l'annonce sur le secteur ontarien de la fabrication, mentionnée plus haut) ou sans attendre les résultats de notre examen.